

11 Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques sur "l'entretien des voiries au niveau des passages à niveau" (n° 2136)

11.01 **Kattrin Jadin**: Certaines communes soutiennent que l'entretien de la voirie à hauteur des passages à niveau est de la responsabilité de la SNCB et se plaignent de leur état actuel.

La SNCB en est-elle bien responsable, même sur une ligne désaffectée? La propriété de l'assise peut-elle être transférée à la commune lors de la désaffectation d'une voie?

11.02 **Inge Vervotte**, ministre: Ce n'est pas la SNCB, mais Infrabel qui est le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, donc également de celle située à hauteur des passages à niveau. Dans l'état actuel des choses, je ne peux confirmer qu'Infrabel est responsable de l'entretien du revêtement routier à hauteur des passages à niveau. Ce point fait l'objet de procédures en cours et la jurisprudence est partagée.

Infrabel estime que l'entretien de la voirie relève du gestionnaire routier, même aux passages à niveau.

Toutefois, pour une question de sécurité, il effectue souvent lui-même les travaux. Lorsqu'une ligne est démontée, en vertu du principe de continuité, le gestionnaire de la voirie est responsable de l'entretien de cette portion.

À la connaissance d'Infrabel, il n'existe pas de procédure de transfert de propriété aux administrations communales.